



Section locale 501

No: 810 (Sem.44) Jeudi 29 octobre 2009

Délégués(es)

Daniel
Paquin

Isabelle St-
Hilaire

Diane
Desjardins

Michel
Beaudin

Lyne
Dessureault

Michelle
Clément

Nicholas
Dalphon

Raphaël
Labarre

Ronald
Dufort

Marc
Petitclerc
(P.A.E)

Bureau du
syndicat :
Ext : 3610

Desjardins

Caisse
D'économie

Lundi au jeudi
10h30@17h00
Vendredi
10h30@16h00
5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610

Droit de refus :

Jeudi le 8 octobre 2009 la compagnie a fait paraître une annonce sur le droit de refus. Nous tenons à vous faire part de l'article de la convention collective dans son intégralité.

Voici l'article 3.11

- a) Si un employé a des motifs raisonnables de croire que l'exécution d'un travail l'expose ou expose un autre employé à un danger de blessure ou à un risque sérieux pour sa santé, il avisera immédiatement son superviseur, ou en son absence un autre représentant de la compagnie de son intention d'exercer un droit de refus et des raisons de ce refus.
- b) Il doit demeurer disponible sur les lieux de travail pour toute autre tâche que son superviseur pourrait décider de lui confier.
- c) Le superviseur doit convoquer immédiatement le représentant syndical à la prévention ou le représentant syndical responsable du dossier de la sécurité au travail si celui-ci n'est pas disponible. Les parties s'assurent d'obtenir les ressources nécessaires dans le but de porter un jugement adéquat.
- d) Si les parties présentes jugent le refus justifié, les correctifs doivent être apportés avant que tout travailleur ne reprenne le travail à cette tâche. Si les parties présentes jugent le refus non justifié, le travailleur peut reprendre son travail ou s'il le juge nécessaire, demander l'intervention de l'inspecteur de la CSST. Si le superviseur choisit d'assigner un autre travailleur à cette tâche, il doit aviser celui-ci que quelqu'un vient d'exercer son droit de refus sur cette tâche.

L'une ou l'autre des parties peut demander l'intervention de l'inspecteur de la CSST.

- e) Si l'inspecteur de la CSST intervient, sa décision est exécutoire. Cependant, cette décision peut en être appelée auprès des instances prévues par la loi.
- f) Il est expressément convenu que la procédure ci-dessus énoncée ne doit pas être utilisée de façon abusive, ni en violation de l'article 21 de la présente convention collective.

Voici la liste complète des tous les représentants en santé et sécurité de l'usine et leur numéro de Paget pour les rejoindre.

Martin Richard dép. 1-5-11-48-----514-801-5713
 Ginette Racine dép. 105-111-114-135-----514-801-5709
 Sylvain Arpin dép.14-35 et horizon-----514-202-0921
 Alain Gauthier dép. 29-----514-801-6513
 Lyne Dessureault dép. 129-----514-801-5713
 Robert Décarie Laboratoire SCEP 504-----
 Marie Ducharme vice-présidente SST-----514-230-0672
 Anne-Marie Gour vice-présidente SST soir-----514-230-2164

Date à retenir : Assemblée générale le 8 novembre 2009